

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AVENUE DE LA VICTOIRE, RUE LOUIS BONIN, RUE DU MARECHAL FOCH ET PASSAGE DES ECOLES A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise EURO CABLES RESEAUX reçue par mail le 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du réseau gaz pour le compte de GRDF, avenue de la Victoire, rue Louis Bonin, rue du Marechal Foch et passage des Ecoles à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du **24 Juin 2024 et jusqu'au 05 Juillet 2024 de 08h30 à 16h30**, avenue de la Victoire, rue Louis Bonin, rue du Marechal Foch et passage des Ecoles à Orly :

- **Du 24 Juin et jusqu'au 25 Juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 16h**, à l'angle sud-ouest et à l'angle nord-est du carrefour de l'avenue de la Victoire et de la rue du Maréchal Foch, à l'angle sud-ouest du carrefour de l'avenue de la Victoire et du passage des Ecoles :
 - L'emprise des travaux se fera sur trottoir uniquement.
 - Une déviation piétonne sera mise en place ponctuellement, au moment de la réalisation de la fouille sur trottoir, sur le trottoir

opposé en passant par les passages piétons en amont et aval des travaux. Elle sera balisée avec panneaux KD22A.

- Les fouilles devront être sécurisées et refermées par un pont lourd en fin de journée.
 - Les travaux seront signalés de part et d'autre des emprises travaux par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
 - Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
 - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- **Du 24 Juin et jusqu'au 25 Juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 16h**, le passage des écoles sera fermé aux véhicules (sauf riverains) par une barrière de sécurité et un panneau KC119P :
 - Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
 - Un accès aux véhicules des riverains devra être assuré ponctuellement. L'entreprise devra mettre à disposition les moyens nécessaires (ponts lourds, ...) pour permettre le passage des véhicules.
 - Les fouilles devront être sécurisées et refermées par un pont lourd en fin de journée.
 - Les travaux seront signalés de part et d'autres des emprises travaux par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
 - Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
 - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- **Du 24 Juin et jusqu'au 25 Juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 16h**, à l'angle sud-ouest du carrefour de l'avenue de la Victoire et de la rue Louis Bonin :
 - L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée en conservant une voie de circulation d'au moins trois mètres. L'emprise des travaux se fera aussi sur la voie sud de l'avenue de la Victoire entre le passage piéton à l'est du carrefour et le carrefour, sans empêcher l'accès à la rue Louis Bonin pour les véhicules.
 - La circulation sera régulée par alternat manuel avec deux hommes trafic de part et d'autre des travaux, à l'aide de panneaux K10.
 - Une déviation piétonne sera mise en place ponctuellement, au moment de la réalisation de la fouille sur trottoir, sur le trottoir opposé en passant par les passages piétons en amont et aval des travaux. Elle sera balisée avec panneaux KD22A.
 - Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
 - Les fouilles devront être sécurisées et refermées par un pont lourd en fin de journée.
 - Les travaux seront signalés de part et d'autre des emprises travaux par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
 - Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
 - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

- **Du 24 Juin et jusqu'au 05 Juillet 2024, entre 9h et 17h**, la rue du Maréchal Foch, sur le tronçon entre le carrefour avec l'avenue de la Victoire et le cimetière Foch, sera fermée aux véhicules (sauf riverains et usagers du cimetière) par des barrières de sécurité avec un panneau KC119P :
 - Une information aux riverains devra être diffusée par boitage 48h avant le démarrage des travaux.
 - Un accès aux véhicules des riverains et usagers du cimetière devra être assuré ponctuellement. L'entreprise devra mettre à disposition les moyens nécessaires (ponts lourds, etc.) pour permettre le passage des véhicules.
 - Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux.
 - Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
 - Les fouilles devront être sécurisées et refermées par un pont lourd en fin de journée.
 - La rue devra être remise en circulation à chaque fin de journée.
 - Les travaux seront signalés de part et d'autres par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
 - Remise en service des espaces publics à chaque fin de journée.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EURO CABLES RESEAUX - 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise EURO CABLES RESEAUX. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à l'entreprise EURO CABLES RESEAUX, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 21 JUIN 2024

Imère Souid,



Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale et ASVP
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- EURO CABLES RESEAUX

